

## Commission des interventions

### Séance du 8 octobre 2025

Décision CDI n° 2025-32

#### **Ecophyto 2030 : Surveillance biologique du territoire : Surveillance des effets non intentionnels (ENI) des produits phytosanitaires 2026**

La Commission des interventions de l'Office français de la biodiversité,

- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-8 à L.131-16, relatifs à l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment son article L.131-15 relatif au plan national d'action mentionné à l'article L.253-6 du code rural et de la pêche maritime ;
- ▶ **Vu** le code rural et de la pêche maritime, et notamment son article L.253-6 relatif au plan national d'action Ecophyto ;
- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles R.131-28 à R.131-28-10, relatifs au Conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le code de l'environnement, et notamment son article R.131-30, relatif aux compétences du directeur général de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le décret du 5 juin 2023 nommant Monsieur Olivier THIBAULT en qualité de Directeur général de l'établissement ;
- ▶ **Vu** la délibération n° 2022-27 du conseil d'administration de l'OFB du 30 novembre 2022 portant constitution de la commission spécialisée « Commission des interventions » ;
- ▶ **Vu** le Contrat d'objectifs et de performance 2021-2025 entre l'État et l'Office français de la biodiversité, signé le 18 janvier 2022 ;
- ▶ **Vu** le Programme d'intervention 2023-2025 de l'Office français de la biodiversité approuvé par la délibération n° 2022-25 du conseil d'administration de l'OFB du 30 novembre 2022 et modifié par les délibérations n° 2023-23 du 30 novembre 2023 et n° 2025-04 du 13 mars 2025 du conseil d'administration de l'OFB ;
- ▶ **Vu** le rapport du Directeur général de l'Office ;

et après avoir valablement délibéré,

## DÉCIDE

### ARTICLE 1:

La Commission des interventions approuve la proposition d'aide financière pour la mise en œuvre des actions de surveillance biologique du territoire dans le cadre de la Stratégie Écophyto 2030 - Surveillance des effets non intentionnels (ENI) des produits phytosanitaires pour 2026, dans les conditions précisées dans le rapport présenté par le Directeur général.

### ARTICLE 2:

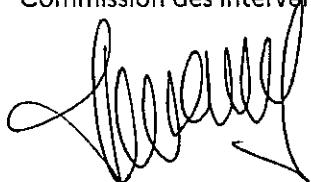
La Commission des interventions fixe le montant plafond de l'aide financière de l'OFB au projet mentionné à l'article 1 à hauteur de 1 036 615,15 € nets de taxe, selon la répartition prévisionnelle suivante :

Nom du bénéficiaire	Montant de l'aide sollicitée à l'OFB
Chambre régionale d'agriculture Auvergne-Rhône-Alpes	99 935,41 €
Chambre régionale d'agriculture Bourgogne-Franche-Comté	90 415,10 €
Chambre d'agriculture de région Bretagne	51 597,65 €
Chambre d'agriculture du Centre-Val-de-Loire	93 209,60 €
Chambre régionale d'agriculture de Corse	18 491,87 €
Chambre régionale d'agriculture Grand-Est	107 484,61 €
Chambre d'agriculture de région Île-de-France	81 517,59 €
Chambre d'agriculture Hauts-de-France	39 636,58 €
Chambre d'agriculture de région Normandie	62 596,10 €
Chambre d'agriculture de Nouvelle-Aquitaine	156 954,43 €
Chambre régionale d'agriculture Occitanie	118 973,34 €
Chambre d'agriculture de région Pays-de-la-Loire	69 096,87 €
Chambre d'agriculture de région Provence-Alpes-Côte-d'Azur	46 706,00 €
<b>Total</b>	<b>1 036 615,15 €</b>

### ARTICLE 3:

Le directeur général est autorisé à fixer définitivement la répartition entre bénéficiaires du montant total maximum mentionné à l'article 2, à mettre définitivement au point les termes des conventions requises avec la Chambre régionale d'agriculture Auvergne-Rhône-Alpes, la Chambre régionale d'agriculture Bourgogne-Franche-Comté, la Chambre régionale d'agriculture Bretagne, la Chambre régionale d'agriculture Centre-Val-de-Loire, la Chambre régionale d'agriculture Corse, la Chambre régionale d'agriculture Grand Est, la Chambre régionale d'agriculture Hauts-de-France, la Chambre d'agriculture de région Île-de-France, la Chambre régionale d'agriculture Normandie, la Chambre régionale d'agriculture Nouvelle-Aquitaine, la Chambre régionale d'agriculture Occitanie, la Chambre régionale d'agriculture Pays-de-la-Loire, la Chambre régionale d'agriculture Provence-Alpes-Côte d'Azur, et à procéder à leur signature.

Le Directeur général délégué aux ressources,  
chargé du secrétariat de la  
Commission des interventions,



Denis CHARISSOUX

La Présidente  
de la Commission des interventions,

SANDRINE  
ROCARD

Signature numérique de  
SANDRINE ROCARD  
Date : 2025.10.08 19:44:37  
+02'00'

Sandrine ROCARD